

Déclaration de confidentialité pour les visiteurs (Pachéco)

La présente déclaration de confidentialité est applicable aux visiteurs du bâtiment Pachéco à partir du 07/05/2020.

Version	Date
1.0	08/11/2019
1.1	30/04/2020

1. Informations générales

Une série de données personnelles des visiteurs des bureaux de l'Office des Etrangers sont enregistrées. L'Office des Etrangers attache une grande importance à la protection des données personnelles. Par la présente déclaration de confidentialité, l'Office des Etrangers communique au visiteur quelles données personnelles le concernant sont traitées, la manière dont elles sont traitées, leur durée de conservation et les droits qu'il peut exercer dans ce cadre.

La présente déclaration de confidentialité est établie en application de l'article 13 du Règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (ci-après le Règlement général sur la protection des données du 27/04/2016).

2. Responsable du traitement

Le responsable du traitement est le Ministre compétent pour l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, représenté par le Directeur général de l'Office des étrangers.

3. Quelles données à caractère personnel du visiteur sont traitées ?

Données à caractère personnel qui permettent d'identifier le visiteur : les nom et prénom.

Données relatives à la visite : le jour et l'heure de la visite, la durée de la visite, éventuellement la raison de la visite et le nom de l'institution ou de la société que le visiteur représente.

Images des caméras : le bâtiment est équipé de caméras de sécurité dont les images sont traitées conformément à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

Utilisation du badge de visiteur : le numéro du badge d'accès est enregistré au nom du visiteur et l'utilisation du badge est enregistrée.

4. A quelles les données à caractère personnel du visiteur sont-elles traitées ?

Les données à caractère personnel du visiteur sont traitées aux fins suivantes :

- L'octroi de l'accès aux bureaux de l'Office des Etrangers ;
- La réalisation du contrôle de l'accès aux bureaux de l'Office des Etrangers ;
- Les consignes générales de sécurité, telles que la sécurité incendie ;
- Le traitement administratif d'une procédure de recrutement, si le visiteur se rend dans les bureaux dans ce cadre.

5. Sur quelle base juridique les données à caractère personnel du visiteur sont-elles traitées ?

Les données personnelles des visiteurs sont traitées sur la base de l'article 6.1 c) ou de l'article 6.1 e) du Règlement général sur la protection des données.

Les données à caractère personnel du visiteur sont en premier lieu traitées en raison de l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant de l'exercice de l'autorité publique dont l'Office des étrangers est investi.

Le traitement peut également s'inscrire dans l'exécution d'un contrat dont le visiteur est signataire.

6. Qui a accès aux données à caractère personnel du visiteur ?

Les données à caractère personnel des visiteurs sont accessibles uniquement aux collaborateurs de l'Office des Etrangers habilités à cette fin.

7. Quel est le délai de conservation des données à caractère personnel du visiteur ?

Les données personnelles du visiteur sont conservées pendant 5 années au maximum, puis elles sont détruites.

Les images des caméras sont conservées pendant un mois, puis elles sont détruites.

Les données relatives à l'utilisation du badge sont conservées pendant 5 années, puis sont détruites.

8. Quels sont les droits du visiteur en matière de traitement des données à caractère personnel ?

Droit d'accès

Le visiteur a le droit d'obtenir de l'Office des Etrangers la confirmation que des données à caractère personnel le concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, d'accéder, par exemple, aux finalités du traitement des données, à la base juridique du traitement, aux catégories de données personnelles traitées, aux destinataires éventuels, au délai de conservation ou aux critères utilisés à cette fin. Le collaborateur a également le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel traitées.

Droit de rectification

Le visiteur a le droit d'obtenir de l'Office des Etrangers la rectification des données à caractère personnel inexactes le concernant et la complétion des données à caractère personnel incomplètes le concernant.

Droit à l'effacement

Le visiteur a le droit de demander l'effacement de données à caractère personnel le concernant. L'Office des Etrangers évalue et traite ces demandes en tenant compte des conditions et restrictions prévues aux articles 17 et 19 du Règlement général sur la protection des données.

Droit à la limitation

Le visiteur a le droit de demander la limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. L'Office des Etrangers évalue et traite ces demandes en tenant compte des conditions et restrictions prévues aux articles 18 et 19 du Règlement général sur la protection des données.

Droit à la portabilité

Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel du visiteur ne repose pas sur son consentement, mais est nécessaire pour se conformer à une obligation légale qui incombe à l'Office des Etrangers ou est nécessaire pour effectuer une mission d'intérêt public ou une mission dans le cadre de l'exercice de l'autorité publique dont il est investi, le collaborateur n'a pas le droit de recevoir des données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine en vue de les transmettre à un autre responsable de traitement.

Droit d'opposition

Lorsque le traitement est effectué dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, le visiteur a le droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel mentionnées ci-dessus pour des raisons liées à sa situation particulière.

L'Office des Etrangers ne cessera pas de traiter ces données à caractère personnel s'il peut invoquer des motifs légitimes et impérieux pour le traitement, qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Introduction d'une plainte

Si le visiteur estime que l'Office des Etrangers n'a pas traité ses données à caractère personnel conformément aux dispositions du RGPD, il a la possibilité d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (APD). Coordonnées :

Autorité de protection des données - Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles

contact[at]apd-gba.be

+32 2 274 48 00

www.autoriteprotectiondonnees.be

9. Quelles sont les mesures de sécurité prises ?

L'Office des Etrangers prend les mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger les données à caractère personnel des visiteurs contre la perte et le vol, la destruction non autorisée, la consultation, la modification et la diffusion. La présente déclaration de confidentialité contient plusieurs mesures organisationnelles. Pour des raisons de sécurité, les mesures techniques de sécurité ne sont pas détaillées davantage.

10. Coordonnées du délégué à la protection des données

Pour toute question sur le traitement des données à caractère personnel des collaborateurs de l'intranet de l'Office des Etrangers, il est possible de contacter le délégué à la protection des données :

dpo.dvzoe[at]jibz.fgov.be